

Conformément à l'arrêté du 25/05/2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de Doctorat, un Comité de Suivi Individuel (CSI) est mis en place pour permettre d'examiner les conditions de déroulement de la thèse.

Rôle du CSI

Le rôle du CSI est d'évaluer la progression du-de la doctorant-e au cours de ses études de doctorat. Les recommandations du comité doivent permettre au-à la doctorant-e d'évoluer scientifiquement et de terminer ses études dans le temps requis.

Composition du CSI

1 membre extérieur à l'Université de Toulouse, statutaire

1 membre interne à l'unité de recherche ou à l'établissement, statutaire

Les 2 membres du comité devront être titulaires d'un Doctorat et n'ont pas l'obligation d'avoir l'HDR.

Dans le cadre d'une CIFRE, les membres de l'entreprise ne peuvent pas faire partie du comité.

Le membre extérieur ne pourra pas être rapporteur lors de la soutenance.

La présidence du CSI est assurée par le membre extérieur à l'Université de Toulouse.

Organisation du CSI

La direction de thèse organise la composition du CSI

Le-la doctorant-e prend l'initiative de contacter les membres de son comité et planifie la rencontre (date, heure, salle). La visioconférence est autorisée.

Environ une semaine avant la rencontre avec son CSI, le-la doctorant-e remet à chaque membre un rapport écrit (environ 5-10 pages) sur l'avancée de ses travaux.

Déroulement du CSI

Lors de la réunion du CSI, le-la doctorant-e présente l'état d'avancement de sa recherche et son calendrier prévisionnel jusqu'à la soutenance en présence de sa direction de thèse ou de sa codirection. La présentation d'environ 30 minutes sera suivie d'une période questions-discussion.

Les membres du CSI se réunissent ensuite avec le-la doctorant-e en l'absence de sa direction ou de sa codirection.

Les membres du CSI rencontrent enfin la direction de thèse ou la codirection de thèse en l'absence du-de la doctorant-e, pour aborder les points forts, les limites et les écueils du travail de thèse.

La Présidence du CSI produira un compte-rendu synthétique et le déposera sur ADUM ou le transmettra à l'ED (edclesco@univ-tlse2.fr)

Quand doit avoir lieu le CSI ?

Pour les doctorants à temps plein* : à partir de la 2^{ème} année (pour la 3^{ème} réinscription)

Pour les doctorants à temps partiel* : à partir de la 3^{ème} année (pour la 4^{ème} réinscription)

Le compte rendu du CSI est obligatoire pour du dépôt du dossier de réinscription.

**Sont considérés-ées à temps plein les doctorants-es qui bénéficient d'un financement dédié à la réalisation de la thèse (CDU, CIFRE, bourses obtenues dans des pays étrangers, ...)*

Dans tous les autres cas, les doctorants-es sont considérés-ées comme inscrits à temps partiel.